



# Bilan Mensuel d'Activités

# Edito

## SOMMAIRE

- 📄 Page 3 : Le Statut de « Dr Junior »
- 📄 Page 4 : Remplacements en PUI
- 📄 Page 5 : Retour sur le rendez-vous avec Dominique PORQUET : DES SPR et SP
- 📄 Page 6 et 7: En Bref...
- 📄 Page 8 : Agenda – Septembre 2018
- 📄 Page 9 : Lexique

Bonjour à tous,

Nous vous présentons une nouvelle édition du Bilan Mensuel d'Activités de la FNSIP-BM

Bien que ce fut un bel été, le bureau national élu en juin dernier est resté actif aux quatre coins de la France et continue à vous représenter au niveau national et international

Dans ce BMA, nous faisons le point sur le nouveau statut de « Dr Junior » coté BM. Vous trouverez également le lancement d'une enquête sur les remplacements en PUI effectués durant l'été ainsi que des nouvelles des DES SPR et SP

Bonne lecture et Bonne rentrée

# Le statut de « Dr Junior »

Suite à la réforme appliquée aux DES de médecine depuis novembre 2017, la dernière phase du DES est la phase de consolidation, phase durant laquelle l'interne sera thésé, ayant obligatoirement soutenu sa thèse en phase d'approfondissement.

Durant la phase de consolidation, l'interne aura le statut de "docteur junior" (statut défini dans le décret n°2018-571 du 3 juillet 2018 du JORF) qui validera une année pour l'obtention du titre d'ancien assistant spécialiste des hôpitaux. Il devra, dans les trois mois suivant sa nomination, s'inscrire à l'Ordre National des Pharmaciens ou des Médecins sur un tableau spécial pour la durée restante à effectuer de sa phase de consolidation. Ce statut de docteur junior entrera en vigueur à partir du 1er novembre 2020.

Le "docteur junior" suivra sa formation sous le régime de "l'autonomie supervisée". Il exercera ses fonctions par délégation et sous la responsabilité du praticien dont il relève. Celui-ci pourra être autorisé à participer, dans le cadre de ses obligations de service en stage et compte tenu des nécessités pédagogiques, au service de garde et d'astreintes médicales.

Concernant les remplacements, le "docteur junior" ne pourra effectuer de remplacements dans l'entité où il est accueilli.

En dehors de ses obligations de service, le docteur junior pourra participer à des enseignements et aux jurys de concours, à l'enseignement et à la formation des personnels des établissements hospitaliers. Ces activités universitaires seront rémunérées.

De plus, le "docteur junior" se verra verser une prime d'autonomie supervisée annuelle, versée mensuellement en fonction de l'avancement dans le cursus.

La FNSIP-BM a d'ores et déjà contacté l'Ordre National des Pharmaciens afin de connaître les modalités d'inscription ordinales qui seront exigées des étudiants en phase de consolidation. Nous resterons vigilants quant à la bonne application de ce statut.

# Remplacements en PUI

Durant la période estivale, l'actualité concernant la R3C pharmacie s'est progressivement éteinte, pour laisser la place à un autre sujet : les remplacements. En effet, l'été est une période propice aux remplacements : les vacances de chacun, le manque de personnel, et depuis plus récemment avec le Décret d'exclusivité d'exercice en PUI et le Décret 2017-883 du 9 mai 2017 autorisant les internes en pharmacie à remplacer des pharmaciens gérants et adjoints. Tous ces éléments ont conduit à la publication d'un grand nombre d'offre de remplacement cette année sur toute la France.

Pour les plus chanceux et les plus motivés d'entre vous, certains ont peut-être eu l'occasion d'effectuer un remplacement dans une PUI, privée ou publique, pour une durée plus ou moins longue avec une équipe cosmopolite et concernant plusieurs types de postes. Afin de nous renseigner sur vos conditions de remplacement, les modalités une fois sur place, vos impressions/expériences et dans l'optique de réaliser un état des lieux des remplacements par les internes en pharmacie, **la FNSIP-BM lance une enquête sur les remplacements en PUI** :

Voici le lien correspondant au questionnaire :

<https://docs.google.com/forms/d/1irFnZcNIHkFdJHz7FHzE9W2XB-gM2LhXMYKZbXIHWNM/edit?usp=sharing>

Enfin, pour tous les surmotivés, amateurs de sensation pharmaceutique, qui n'ont pas encore sauté le pas et qui se demande quels documents sont nécessaires pour effectuer un remplacement, les voici :

- la photocopie de la carte d'identité (*facile !*)
  - La lettre de demande de certificat (ou le mail de demande de certificat) et les relevés de stages
  - Le certificat délivré par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (en une semaine)
  - L'attestation de l'UFR d'inscription en 3<sup>ème</sup> cycle, de validation de 5 semestres et des 4 agréments de pharmacie hospitalière de la maquette (*ça se complique !*)
  - L'attestation de l'UFR d'origine, de validation des deux premiers cycles des études de pharmacie en France (*bonjour les fouilles archéologiques !!*)
- L'ensemble de ces documents est valable un an.

Maintenant, à vos claviers, nous attendons vos réponses avec impatience afin de vous faire un retour dans le prochain BMA.

# DES SPR/SP

## Rendez vous avec Dominique PORQUET

Le 1<sup>er</sup> Août dernier une réunion s'est tenue avec Dominique PORQUET (chargé R3C par la CDD Pharmacie) pour discuter des futures maquettes des DES SPR (Sciences Pharmaceutiques et Recherche) et SP (Santé Publique).

### DES SPR :

Le bureau de la FNSIP-BM a sollicité son CA pour recueillir son sentiment envers la maquette proposée par la CDD. De nombreuses questions ont été soulevées et certaines revendications de la FNSIP-BM, et donc les vôtres, ont été entendues ! Citons ici le maintien à 4 ans de la durée du DES ou encore un accord sur la continuité de l'internat SPR vers un poste de MCU en post-internat.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter directement ou solliciter vos représentants locaux !

### DES SP :

L'ensemble des acteurs des filières santé (doyens et internes en médecine, odontologie et pharmacie) sont d'accord pour affirmer la nécessité d'une formation en santé publique. Les discussions reprendront à la rentrée à l'initiative de Mme Isabelle RICHARD (conseillère santé auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et de M. Benoît SCHLEMMER (homologue de M. PORQUET pour la CDD Médecine).

# En bref...

## Retour du collectif de l'EAHP

Le 3 juillet dernier, au siège du Synpreph à Paris, s'est tenue l'Assemblée générale annuelle du Collectif Français pour la pharmacie hospitalière en Europe.

Ce collectif constitue notamment la délégation française à l'EAHP qui représente et défend la pharmacie hospitalière française au niveau européen.

Cette réunion a permis d'officialiser l'intégration du SNPHPU et d'EuroPharmat au sein du Collectif. Le Collectif est donc maintenant constitué de l'EFP (l'Européenne de Formation des Pharmaciens), du Synpreph, de la FNSIP-BM, du SNPHPU et d'EuroPharmat.

Lors de cette élection, Benoît Hue (Synpreph - CHU Rennes) a été réélu à l'unanimité à la tête du Collectif.

Trois délégués sont chargés de représenter le Collectif auprès de l'EAHP et notamment lors de la future AG qui se tiendra à Edimbourg en juin 2019. Cette année, c'est Benoît Hue (Président du Collectif), Aude Desnoyer (EFP) et Clara Jolly (EuroPharmat) qui ont été élus.

Enfin un retour a été fait sur l'AG de l'EAHP de juin dernier à Bucarest, ce qui a permis de comprendre les travaux menés par l'EAHP (rupture d'approvisionnement, WHO Safety Challenge...) et son poids auprès de la Commission Européenne.



## CVEC : mode d'emploi

Instituée par la loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants) en 2018, la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Son acquittement est obligatoire pour tout étudiant (non exonéré) inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur : c'est donc notre cas à toutes et à tous !

Pour régler sa CVEC, il faut se rendre sur le site suivant : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/enregistrement>

Avant d'engager la démarche, munissez-vous de votre numéro INE (figurant sur vos certificats de scolarité par exemple).

Une fois le règlement effectué, **n'oubliez pas de télécharger votre attestation !** Conservez la précieusement jusqu'au jour de votre inscription, la scolarité de votre faculté vous demandera votre numéro national de CVEC pour permettre votre inscription pour la rentrée 2018-2019.

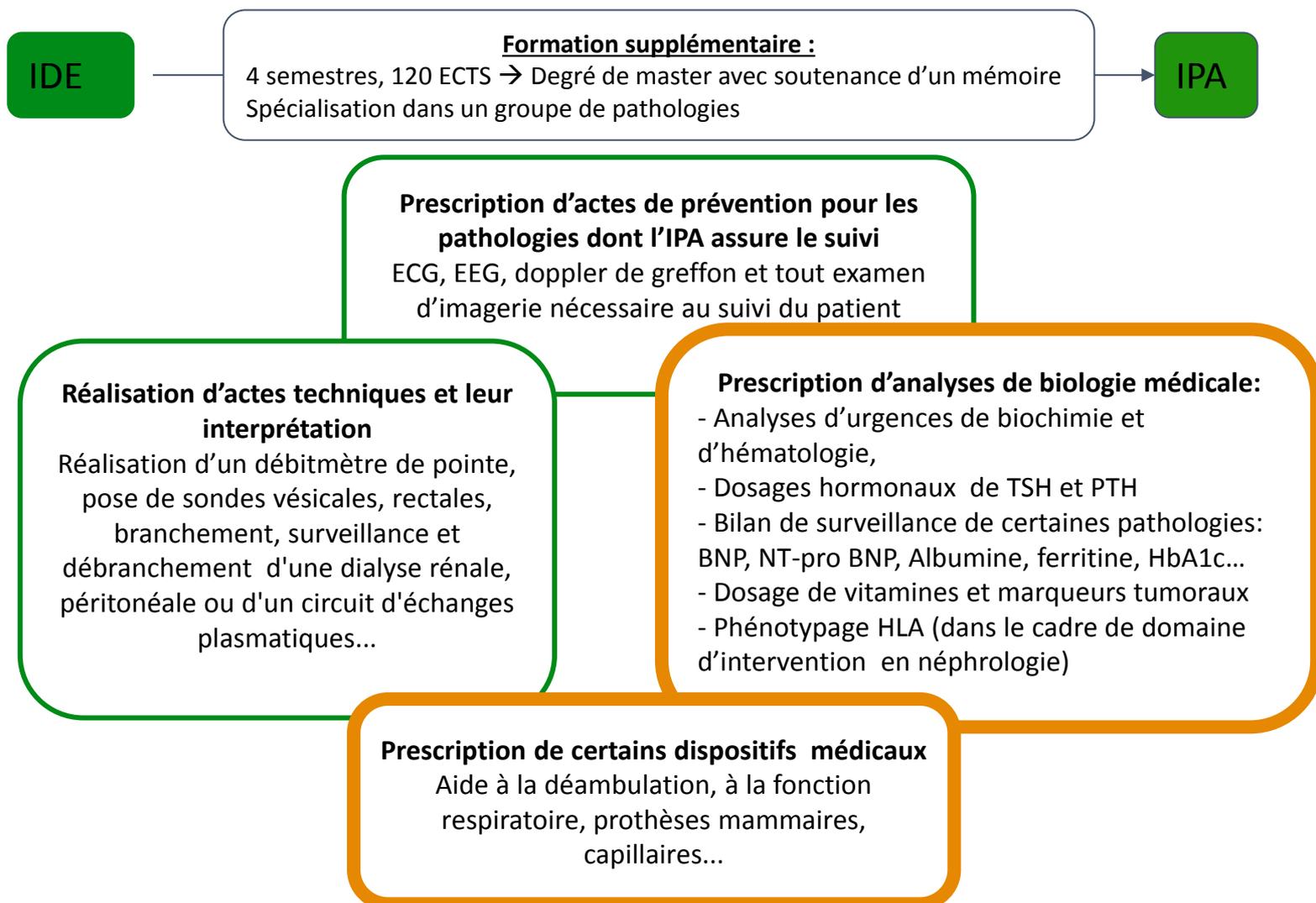
# En bref ...

## 📌 Campagne STOP PUI

Les résultats au questionnaire : Etats des lieux "La PUI en filière IPR" lancé début juillet seront bientôt communiqués au CA. Pour rappel, le but de cette campagne est de permettre aux internes IPR en 1er semestre de disposer librement de leur 1ère année d'internat, sans se faire imposer une année en PUI.

## 📌 Création du Diplôme d'IPA = Infirmier en Pratique Avancée

Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée



# Agenda – Septembre 2018

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	 7	 8	 9
10	11	 12	13	 14	 15	 16
17	 18	 19	 20	 21	 22	23
24	 25	26	 27	 28	 29	 30

-  7-8-9 septembre : CA FAGE
-  12 septembre : CDD
-  14-15-16 septembre : AG ANEPF TOURS
-  18-21 Septembre : CSH
-  20 Septembre : Réunion de bureau de la SFBC
-  22 septembre : Réunion de rentrée
-  25 septembre : Journée de rentrée du SDB
-  27-30 septembre : Congrès national de la FAGE
-  28- 29 septembre : CHAM
-  A venir :
-  13-14 Octobre : AG de Marseille

# Lexique

- ANEPF : Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France
- BM : Biologie Médicale
- CA : Conseil d'administration
- CDD : Conférence Des Doyens de Pharmacie
- CHAM : Convention on Health Analysis and Management
- CSH : Convergences Santé Hôpital
- CVEC : Contribution de Vie Etudiante et Campus
- DES : Diplôme d'Enseignement Supérieur
- EAHP : European Association of Hospital Pharmacists
- EFP : Européenne de Formation des Pharmaciens
- FAGE : Fédération des Associations Générales Etudiantes
- IDE : Infirmier Diplômé d'Etat
- IPA : Infirmier en Pratique Avancé
- IPR : Innovation Pharmaceutique et Recherche
- JORF : Journal Officiel de la République Française
- MCU : Maitre de Conférence des Universités
- ORE : Orientation et Réussite des Etudiants
- PUI : Pharmacie à Usage Intérieur
- R3C : Réforme du 3<sup>ème</sup> Cycle
- SDB : Syndicat Des Biologistes
- SNPHPU : Syndicat National des Pharmaciens Praticiens Hospitaliers Universitaire
- SP : Santé Publique
- SPR : Sciences Pharmaceutiques et Recherche
- UFR : Unité de Formation et de Recherche